

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 2 juin, sur le Site adjacent à la Maison du Citoyen**, situé au 12090, rue Notre-Dame Est (En cas de pluie, à l'intérieur de la Maison du citoyen), les demandes de dérogations mineures suivantes :

8601, boulevard Henri-Bourassa Est - Lots numéro : 2 365 898, 2 365 899 et 2 461 843 - District de Rivière-des-Prairies

- Permettre un volume de 4,46 m³ plutôt qu'un volume maximal de 1,5 m³ pour un transformateur, tel que prescrit à l'article 140 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).
- Permettre une hauteur de 1,88 m plutôt qu'une hauteur maximale de 1,6 m pour un transformateur, tel que prescrit à l'article 140 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).
- Permettre un volume de 4,87 m³ plutôt qu'un volume maximal de 1,5 m³ pour un cabinet de distribution électrique, tel que prescrit à l'article 140 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).
- Permettre une hauteur de 2,31 m plutôt qu'une hauteur maximale de 1,6 m pour un cabinet de distribution électrique, tel que prescrit à l'article 140 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

CONDITION :

Une clôture opaque, implantée du mur latéral gauche du bâtiment jusqu'à la limite de terrain, est requise afin de réduire l'impact visuel depuis le domaine public, des équipements de distribution électrique et de l'aire de stationnement.

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 15 mai 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj